

VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

SITE : www.pierrefeu-du-var.blogspot.com



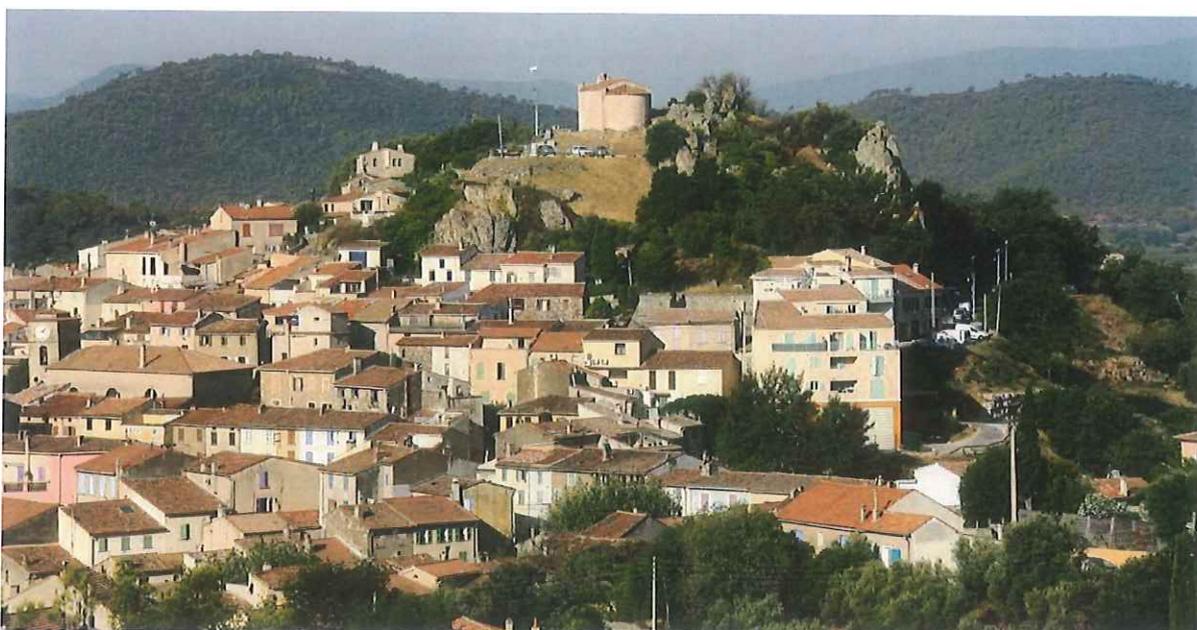
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 02/18

FEVRIER 2018

PUBLIE LE : 15/3/2018

MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 15/3/2018



Conformément aux dispositions des articles L2121.24 et L2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitant et plus, les délibérations et arrêtés municipaux à caractère règlementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

A Pierrefeu-du-Var, la fréquence de publication du recueil administratif (RAA) **est mensuelle.**

Les recueils peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de l'hôtel de ville ou sur le site internet de la commune www.pierrefeu-du-var.org, rubrique Informations locales

La Direction Générale des Services reste à votre disposition pour tous renseignements.

Les actes règlementaires sont :

- délibérations adoptées par le Conseil Municipal
- décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétences énumérées par la loi (code générale des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.



SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil municipal** **P 6 à 18**
- **Décisions municipales** **P 19**
- **Arrêtés municipaux** **P 20 à 35**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| N° | INTITULE | Page |
|--------------|--|------|
| | <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> | |
| *22/02/18-01 | Participation au groupement de commande d'achat d'énergie avec le SYMIELECVAR | 6 |
| *22/02/18-02 | Information sur les décisions municipales | 7 |
| | <u>FINANCES</u> | |
| *22/02/18-03 | Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile - Madame RABHI SORYA. | 8 |
| *22/02/18-04 | Fixation du tarif pour les séjours de courte durée au camping municipal pour l'année 2018 | 9 |
| *22/02/18-05 | Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliettes - 2018 | 10 |
| *22/02/18-06 | Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliettes - réseau d'eau - 2018 | 11 |
| *22/02/18-07 | Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliettes - réseau d'assainissement - 2018 | 12 |
| *22/02/18-08 | Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réalisation d'une station de traitement biologique des effluents phytosanitaires - 2018 | 13 |
| *22/02/18-09 | Débat d'orientation budgétaire 2018 | 15 |
| | <u>URBANISME</u> | |
| *22/02/18-10 | Délibération portant modification de la délibération n°23/09/14-29 en date du 23 septembre 2014 - dénomination de voies privées- Remplacement de la dénomination « Impasse des Perriers » par « Impasse des Périers ». | 16 |
| *22/02/18-11 | Délibération portant avis du Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » en date du 29 novembre 2017. | 17 |

DECISIONS MUNICIPALES

| N° | INTITULE | PAGE |
|-------|---|------|
| 03-18 | Convention de mise à disposition de moyens de l'ODSP DU VAR pour les 18 19 et 20 mai 2018 | 19 |

ARRETES MUNICIPAUX DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

| N° | INTITULE | PAGE |
|----|----------|------|
| | | |

SERVICE VOIRIE

| N° | INTITULE | PAGE |
|----------|---|------|
| ST18-015 | Circulation alternée impasse petit Houx | 20 |
| ST18-016 | Circulation alternée ave des anciens combattants d'AFN | 21 |
| ST18-017 | Encombrement de chaussée - interdiction de stationner et de dépasser place Wilson | 22 |
| ST18-018 | Encombrement chaussée - interdiction de stationner et de dépasser Ave Joliette | 23 |
| ST18-019 | Circulation alternée route de Puget ville | 24 |

POLICE MUNICIPALE

| N° | INTITULE | PAGE |
|------------|---|------|
| PM-2018-06 | Réglementation de stationnement de de circulation | 25 |
| PM-2018-07 | Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révoicable l'AIST 83 | 29 |
| PM-2018-08 | Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révoicable MR MECHERI Christian | 30 |
| PM-2018-09 | Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révoicable Madame MASSAT | 31 |
| PM-2018-10 | Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révoicable Mr RAUKAMP | 32 |
| PM-2018-11 | Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révoicable MME MARTI | 33 |
| PM-2018-12 | Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révoicable Club Henri Paguet le 27/02 | 34 |
| PM-2018-13 | Autorisation d'occupation Du domaine public communal délivrée A titre précaire et révoicable Club Henri Paguet le 02/03 | 35 |



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé :

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|--|
| *22/02/18-01 : | Participation au groupement de commande d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELEC |
|-----------------------|--|

Le SYMIELECVAR a constitué en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les tarifs jaunes et les tarifs verts avant le 1^{er} janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leur PDL < 36kVA.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela de délibérer sur :

- Le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,
- Adopter la convention de groupement modificative adoptée par le SYMIELEC par délibération N°124 en date du 07/12/17 et annexé à la présente

La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commande d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR N°52 en date du 04/06/15 fixant la liste des membres du premier groupement,

Vu la délibération n° 124 en date du 07/012/17 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

ACCEPTÉ l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELEC

NOTE que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN OBE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORiot, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORiot

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

***22/02/18-02 : Informations sur les décisions municipales**

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

| | |
|----------|--|
| N°001-18 | Mise à disposition d'emballage de gaz avec la société AIR LIQUIDE |
| N°002-18 | Délivrance d'un constat de vérification de la qualité de l'eau des bassins avec HACH LANG France SAS |

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUI SONT
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|---|
| *22/02/18-03 : | Prise en charge par la commune du montant de la franchise dans le cadre d'un sinistre responsabilité civile. Madame RABHI SORYA. |
|-----------------------|---|

En décembre 2016, lors d'une opération de débroussaillage le véhicule de Madame RABHI Sorya a subi des dommages.

L'expertise a évalué le montant des réparations à 1960,65 euros.

La compagnie d'assurance Responsabilité Civile de la commune a déjà versé la somme de 1.121,65 €.

Il convient de demander au conseil municipal d'approuver le paiement du montant de la franchise contractuelle, qui s'élève à 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE

DE VERSER la somme de 750 € euros à AGPM ASSURANCES, assureur de Madame RABHI Sorya. La dépense sera imputée à l'article 678

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|--|
| *22/02/18-04 : | Fixation du tarif pour les séjours de courte durée au camping municipal pour l'année 2018 |
|-----------------------|--|

Un tarif forfaitaire fixé à 25 € T.T.C. par jour et par personne est proposé afin de permettre le logement de personnes ou de personnels affectés à une mission de service public au camping municipal.

Ce forfait vise des séjours non touristiques de courte durée et est proposé jusqu'à la vente du camping municipal.

Cette délibération s'appliquera au séjour des agents de la sécurité civile en février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE

DE FIXER un tarif forfaitaire à 25 € TTC par jour et par personne pour les séjours non touristiques et de courte durée au camping municipal pour l'année 2018

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUI
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORiot, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORiot

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| |
|---|
| *22/02/18-05 : Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliette. - 2018 |
|---|

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique :

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection de l'avenue

des Terrasses – Quartier de la Joliette qui vont s'étaler sur deux exercices comptables il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation) | MONTANT DES C.P. | |
|--|--|------------------|-----------|
| | | 2018 | 2019 |
| Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Voiries, Pluvial, Electrification, Télécom.) | 619.800 € | 500.000 € | 119.800 € |
| TOTAL | 619.800 € | 500.000 € | 119.800 € |

Pour information, cette réfection permet de reprendre la voirie, le réseau d'eau et d'assainissement afin d'en améliorer les performances. Cette délibération prend en compte uniquement la partie des travaux supportée par le budget de la ville.

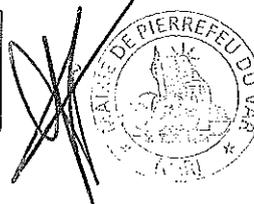
LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette, comme suit :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation) | MONTANT DES C.P. | |
|--|--|------------------|-----------|
| | | 2018 | 2019 |
| Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Voiries, Pluvial, Electrification, Télécom.) | 619.800 € | 500.000 € | 119.800 € |
| TOTAL | 619.800 € | 500.000 € | 119.800 € |

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| |
|--|
| *22/02/18-06 : Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliettes - réseau d'eau - 2018 |
|--|

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique :

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection de l'avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette qui vont s'étaler sur deux exercices comptables il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN H.T. (estimation) | MONTANT DES C.P. (H.T.) | |
|--|--|-------------------------|----------|
| | | 2018 | 2019 |
| Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'eau – Amélioration, Terrassements) | 300.000 € | 250.000 € | 50.000 € |
| M.O. , Etudes, Aléas,... | 90.000 € | 70.000 € | 20.000 € |
| TOTAL | 390.000 € | 320.000 € | 70.000 € |

Pour information, cette réfection permet de reprendre le réseau d'eau vétuste pour en améliorer les performances. Ce chiffrage estimatif intègre les terrassements nécessaires pour accéder aux canalisations. Par ailleurs, le réseau d'assainissement est également repris ainsi que la voirie. Cette délibération prend en compte uniquement la partie des travaux supportée par le budget de l'eau.

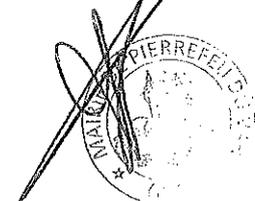
LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette, comme suit :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN H.T. (estimation) | MONTANT DES C.P. (H.T.) | |
|--|--|-------------------------|----------|
| | | 2018 | 2019 |
| Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'eau – Amélioration, Terrassements) | 300.000 € | 250.000 € | 50.000 € |
| M.O. , Etudes, Aléas,... | 90.000 € | 70.000 € | 20.000 € |
| TOTAL | 390.000 € | 320.000 € | 70.000 € |

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORiot, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORiot

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|--|
| *22/02/18-07 : | Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'avenue des terrasses quartier de la joliettes - réseau d'assainissement - 2018 |
|-----------------------|--|

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique :

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection de l'avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette qui vont s'étaler sur deux exercices comptables il est proposé de voter une AP/CP de la façon détaillée ci-dessous :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation) | MONTANT DES C.P. | |
|--|--|------------------|----------|
| | | 2018 | 2019 |
| Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'assainissement - Amélioration) | 153.000 € | 100.000 € | 53.000 € |
| TOTAL | 153.000 € | 100.000 € | 53.000 € |

Pour information, cette réfection permet de reprendre le réseau d'assainissement vétuste pour en améliorer les performances. Par ailleurs, le réseau d'eau est également repris ainsi que la voirie. Cette délibération prend en compte uniquement la partie des travaux supportée par le budget de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

APPROUVE le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette, comme suit :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation) | MONTANT DES C.P. | |
|--|--|------------------|----------|
| | | 2018 | 2019 |
| Réfection de l'Avenue des Terrasses – Quartier de la Joliette (Réseau d'assainissement - Amélioration) | 153.000 € | 100.000 € | 53.000 € |
| TOTAL | 153.000 € | 100.000 € | 53.000 € |

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé :

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|--|
| *22/02/18-08 : | Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réalisation d'une station de traitement biologique des effluents phytosanitaires - 2018 |
|-----------------------|--|

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;
Vu la délibération du conseil municipal du 06 avril 2017 autorisant une

AP/CP pour l'opération de réalisation d'une station de traitement biologique des effluents phytosanitaires.

Monsieur le Maire indique :

Le 06 avril 2017, le conseil municipal votait une AP/CP pour permettre la réalisation d'une station de traitement des effluents phytosanitaires. Un dossier de demande de subventions (80%) a été réalisé avec l'aide de la Fédération des Caves Coopératives et présenté à la DRAAC le 02 août 2017. Une déclaration au titre de la loi sur l'eau a été réalisée. La notification devait intervenir en octobre et permettre un démarrage des études et travaux sur la fin d'année 2017. Ce calendrier n'a pas pu être respecté car la notification n'a toujours pas été donnée par la DRAAC. L'AP/CP était la suivante :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation) | MONTANT DES C.P. | |
|---|--|------------------|-----------|
| | | 2017 | 2018 |
| Réalisation d'une station de traitement des effluents phytosanitaires | 337.852 € | 100.800 € | 237.052 € |

Il est proposé que soient intégralement reportés sur l'exercice 2018. Le montant à inscrire sera fixé à 400.000€ au regard d'un surcoût intervenu sur le renforcement électrique nécessaire au fonctionnement de la future station.

Pour information, il est apparu important de proposer aux exploitants un outil technique permettant de satisfaire aux obligations réglementaire. En effet, sont autorisés l'épandage ou vidanges des effluents phytosanitaires dès lors qu'ils ont été soumis à un traitement par un procédé physique chimique ou biologique. Les effluents épandables peuvent alors se présenter sous forme liquide ou solide. Pour autant l'épandage n'est pas garanti. Aussi la solution technique proposée permet de minéraliser les boues au maximum. Les boues produites étant réduites, elles seront soutirées uniquement tous les 3 ou 4 ans, et ne représenteront plus que 0,05% du volume total des effluents à traiter. Par ailleurs, elles seront épandables après réalisation d'une analyse spécifique.

Cette réalisation nécessite de créer et de mettre en place :

- Une aire de lavage d'environ 120 M² ;
- De viabiliser le site (électricité, eau, accès,...) ;
- De mettre en place le process : électricité et automatismes, cuve de stockage, station de traitement,...

PROPOSITION :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation) | MONTANT DES C.P. | |
|---|--|------------------|-----------|
| | | 2017 | 2018 |
| Réalisation d'une station de traitement des effluents phytosanitaires | 400.000 € | 0 € | 400.000 € |

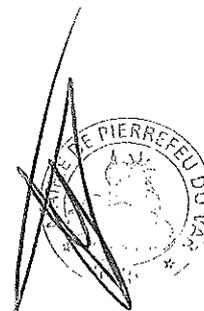
LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

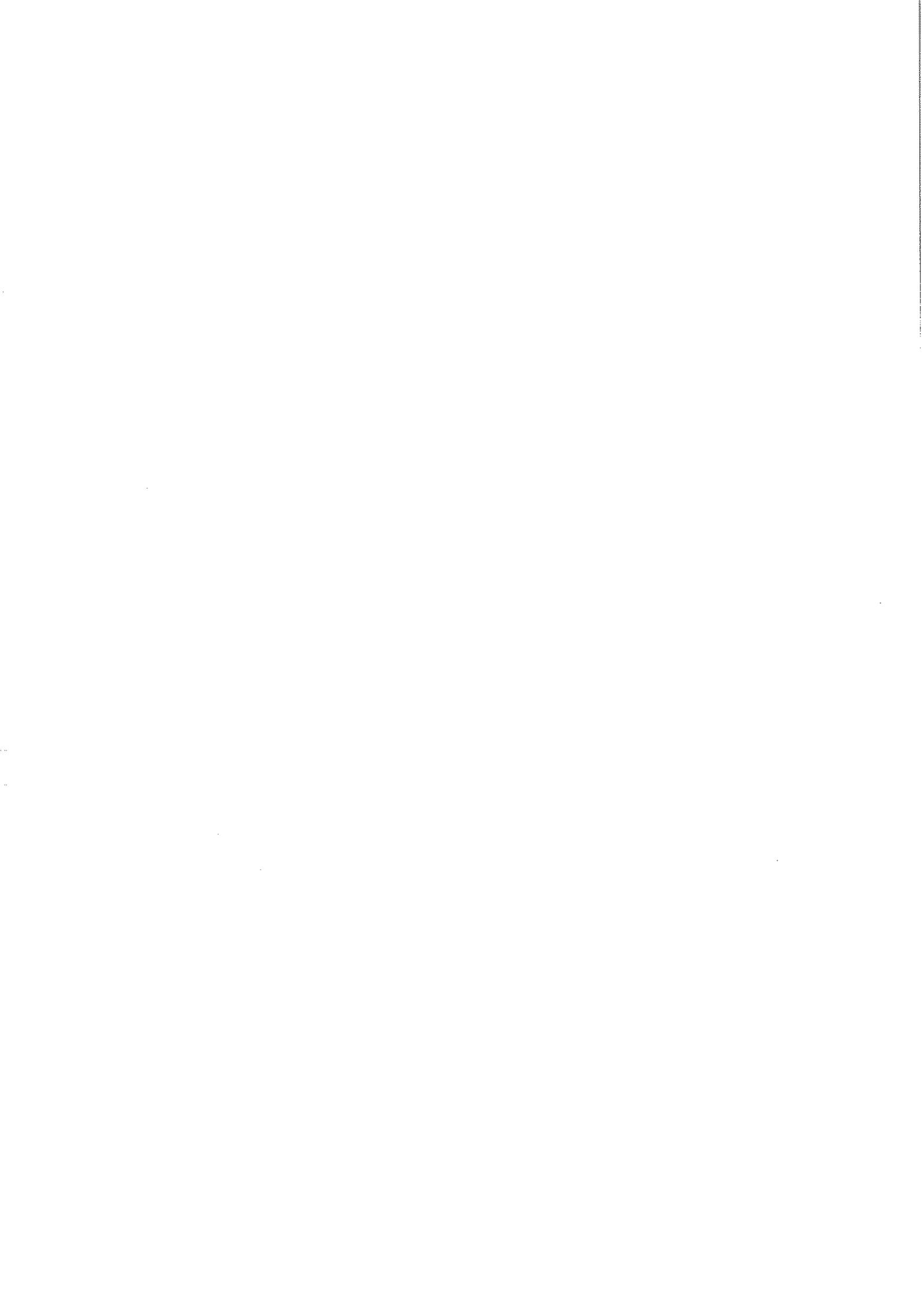
APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réalisation d'une station de traitement biologique des effluents phytosanitaires comme suit :

| OPÉRATION AP/CP | MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (estimation) | MONTANT DES C.P. | |
|---|--|------------------|-----------|
| | | 2017 | 2018 |
| Réalisation d'une station de traitement des effluents phytosanitaires | 400.000 € | 0 € | 400.000 € |

AUTORISE le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE





Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| |
|---|
| *: 22162118-09 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2018 |
|---|

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue chaque année, une formalité substantielle préalable à la présentation et au vote du budget primitif de la Collectivité dans les deux mois qui le précèdent.

La date limite de vote des budgets pour les exercices 2018 est fixée au 15 avril 2018.

Les spécificités du budget 2018, et en particulier les options qui pourraient être retenues en matière de fiscalité directe locale et d'opérations d'investissement, seront ainsi précisées aux membres de l'assemblée.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB.

Modification des modalités d'application :

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Aussi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 février 2018.

La note ci-annexée permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget.

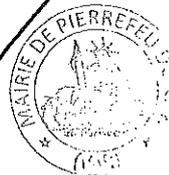
Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2018.

ADOpte le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport ci annexé.

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé :

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|---|
| *22/02/18-10 : | Délibération portant modification de la délibération n°23/09/14-29 en date du 23 septembre 2014 - dénomination de voies privées- Remplacement de la dénomination « Impasse des Perriers » par « Impasse des Périers ». |
|-----------------------|---|

En date du 23 septembre 2014, par délibération n°23/09/14-29 portant dénomination de voies privées, le conseil municipal avait émis des propositions de voies, en l'occurrence aux Hameau des Rouves et de la Portanière.

En l'espèce, il s'avère qu'une voie a été dénommée « Impasse des Perriers ». Or, la dénomination exacte est en réalité « Impasse des Périers ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

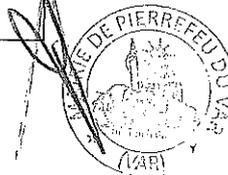
LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE

DE MODIFIER la délibération n°23/09/14-29 portant dénomination de voies privées établie en date du 23 septembre 2014 en remplaçant « Impasse des Perriers » par « Impasse des Périers »,

DE TRANSMETTRE la modification de la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE



Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 février 2018

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 26 |
| Présents : | 21 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Absents : | 1 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 16 février 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Monique TOURNIAIRE à Patrick MARTINELLI
- Marie Anne ESCUDERO à Eric CHAMBEIRON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix **POUR** (dont 4 pouvoirs), Madame MATTEI Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|---|
| *22/02/18-11 : | Délibération portant avis du Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » en date du 29 novembre 2017. |
|-----------------------|---|

Le conseil de la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » en date du 29 Novembre 2017 a arrêté son PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT et sollicite l'avis des communes de la

C.C.M.P.M. conformément à l'art. R.302-9 du code de la construction et de l'habitat.

C'est dans l'exercice de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie » que la C.C. s'est engagée par délibération en date du 19 septembre 2014 dans la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Dans le cadre des travaux devant être engagés, elle a décidé d'adhérer à l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) dépendant de l'AUDAT (Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise) et qui produit les analyses sur la dynamique du logement utiles pour établir le diagnostic initial.

La CC a choisi, pour l'accompagner dans cette démarche, le Cabinet « Sémaphores » chargé de construire ce P.L.H.

Le P.L.H. est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins de logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

À partir des quatre orientations du P.L.H. qui sont :

- Accompagnement et coordination de la production à l'échelle intercommunale
- Diversification de la production pour favoriser les parcours résidentiels
- Préservation de l'attractivité du parc existant

Mise en place d'une gouvernance et de l'animation du PLH

Il est présenté à notre approbation un projet de PLH décliné en trois parties :

- Le diagnostic
- Les orientations
- Le programme d'action

LE DIAGNOSTIC

Le **diagnostic** à partir de l'analyse des indicateurs socioéconomiques et sociodémographiques permet de partager le territoire en trois secteurs distincts :

- Le littoral : La Londe Les Maures, le Lavandou et Bormes-les-Mimosas
- Les communes périurbaines : Pierrefeu et Cuers
- Et une commune rurale : Collobrières

Les conclusions de ce diagnostic indiquent :

Les parcs de logement et les marchés du logement ne répondant aux parcours résidentiels des ménages locaux avec :

- Un parc essentiellement composé de résidences secondaires et de logements collectifs sur le littoral et de résidences principales dans les communes périurbaines et rurales ;
- Un parc locatif essentiellement privé mais peu nombreux et cher
- Une aspiration forte à l'accession à la propriété mais un marché souvent excluant compte tenu des prix
- Un parc locatif social ne répondant pas aux besoins

LES ENJEUX

- Amélioration de l'habitat dans les centres anciens et les hameaux
- Besoins de logements adaptés à la perte de mobilité : personnes âgées, handicapées.
- Logements des saisonniers
- Les gens du voyage

LES ORIENTATIONS

- ✚ **Accompagner et coordonner la production à l'échelle intercommunale**
 - Définir une vision intercommunale de la production de logement
 - En adéquation avec les besoins des ménages
 - Et en cohérence avec la structure du territoire en matière d'équipements et d'emplois.
- ✚ **Diversifier la production pour favoriser les parcours résidentiels**
 - Poursuivre le développement de l'offre locative sociale
 - Favoriser le passage à l'accession des jeunes ménages
 - Développer une offre adaptée au vieillissement et au handicap
- ✚ **Préserver l'attractivité du parc existant**
 - Valoriser et redynamiser les centres anciens des communes de l'arrière-pays
 - Lutter contre les situations de mal logement dans le parc privé existant
 - Adapter le parc existant au vieillissement de la population
 - Suivre l'évolution du parc de résidences secondaires.

OBJECTIFS DE LOGEMENTS DU PLH DE LA C.C.M.P.M.

PRODUCTION DE LOGEMENTS

| | NOMBRE DE LOGEMENTS À PRODUIRE PAR AN | NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES À PRODUIRE PAR AN | POIDS DES RESIDENCES PRINCIPALES PARMIS LES NOUVEAUX LOGEMENTS |
|------------------------------------|--|---|---|
| Bormes-Les-Mimosas | 80 | 52 | 65% |
| Le Lavandou | 42 à 86 | 11 à 23 | 27% |
| La Londe-Les-Maures | 81 | 49 | 61% |
| TOTAL COMMUNES LITTORALES | 203 à 247 | 112 à 124 | 50% |
| Cuers | 181 | 174 | 96% |
| Pierrefeu-Du-Var | 30 | 29 | 96% |
| TOTAL COMMUNES PERIURBAINES | 211 | 203 | 96% |
| Collobrières | 6 | 5 | 79% |
| CC MPM | 420 à 464 | 320 à 332 | |

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

| | NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES À PRODUIRE PAR AN | PROPOSITION DE TAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL | NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX À PRODUIRE PAR AN |
|---------------------|--|--|---|
| Bormes-Les-Mimosas | 52 | 20% | 10 |
| Le Lavandou | 11 à 23 | 20% | 2 à 5 |
| La Londe-Les-Maures | 49 | 20% | 10 |
| Cuers | 181 | Objectifs triennaux | 124 |
| Pierrefeu-Du-Var | 29 | 15% | 4 |
| Collobrières | 5 | 10% | 1 |

PROGRAMME D'ACTION

Pour mener à bien sa politique et permettre la réalisation des objectifs issus du diagnostic établi il sera nécessaire de mettre en place un véritable outil qui devra être déterminé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les art.L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

VU la loi N°2014-3—du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU les statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU la délibération 563/2014 de la Communauté de Communes en date du 19 Septembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat et sollicitant l'avis des Communes de l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures,

VU le projet de programme local de l'habitat annexé,

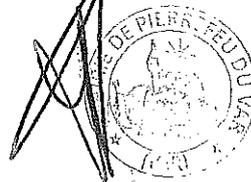
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de rendre son avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » en date du 29 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » en date du 29 novembre 2017.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la Réception
en Préfecture le 01/03/18
et de la publication le 05/03/18

PIERREFEU-DU-VAR, LES
JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,
LE MAIRE



Séance du Conseil Municipal du 22/02/18 – commune de Pierrefeu du Var

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS
DU MAIRE

03-18

**DECISION DU MAIRE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS de L'UDSP
DU VAR POUR LES 18, 19 et 20 MAI 2018**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du var pour mettre à disposition leur moyens

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre en place du personnel et du matériel en vue d'assurer la sécurité incendie et l'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise pour les balades gourmandes les 18, 19 et 20 mai 2018, sur le domaine de la Gordonne.

DECIDE

ARTICLE 1 : un devis N° 18021302 sera signé entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI, et l'UDSP du Var, sis 6151 RDN 7 quartier La Coualo – 83550 VIDAUBAN, afin d'organiser les balades gourmandes les 18, 19 et 20 mai 2018 au domaine de la Gordonne.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions pour lesquelles le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de Mille trente-six euros (1036 €) pour la mise à disposition de 2 secouristes, une ambulance et des frais de gestion.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À PIERREFEU-DU-VAR, le 05 mars 2018

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Département : Var

Canton : Garéoult

Commune : Pierrefeu du Var

N°ST18-015
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'extension de réseau basse tension pour alimentation électrique lotissement les Cystes.

Considérant qu'il y aura interdiction de stationner et la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle à l'impasse du Petit Houx du 26/02 au 9/03/2018,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise SOBECA - TOULON - Quartier la Pauline - Avenue Augène Augias - 83130 LA GARDE » du 26/02 au 9/03/2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura interdiction de stationner et la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle à l'impasse du Petit Houx du 26/02 au 9/03/2018,

Article 2 : L'entreprise SOBECA - TOULON sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : L'entreprise SOBECA - TOULON sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

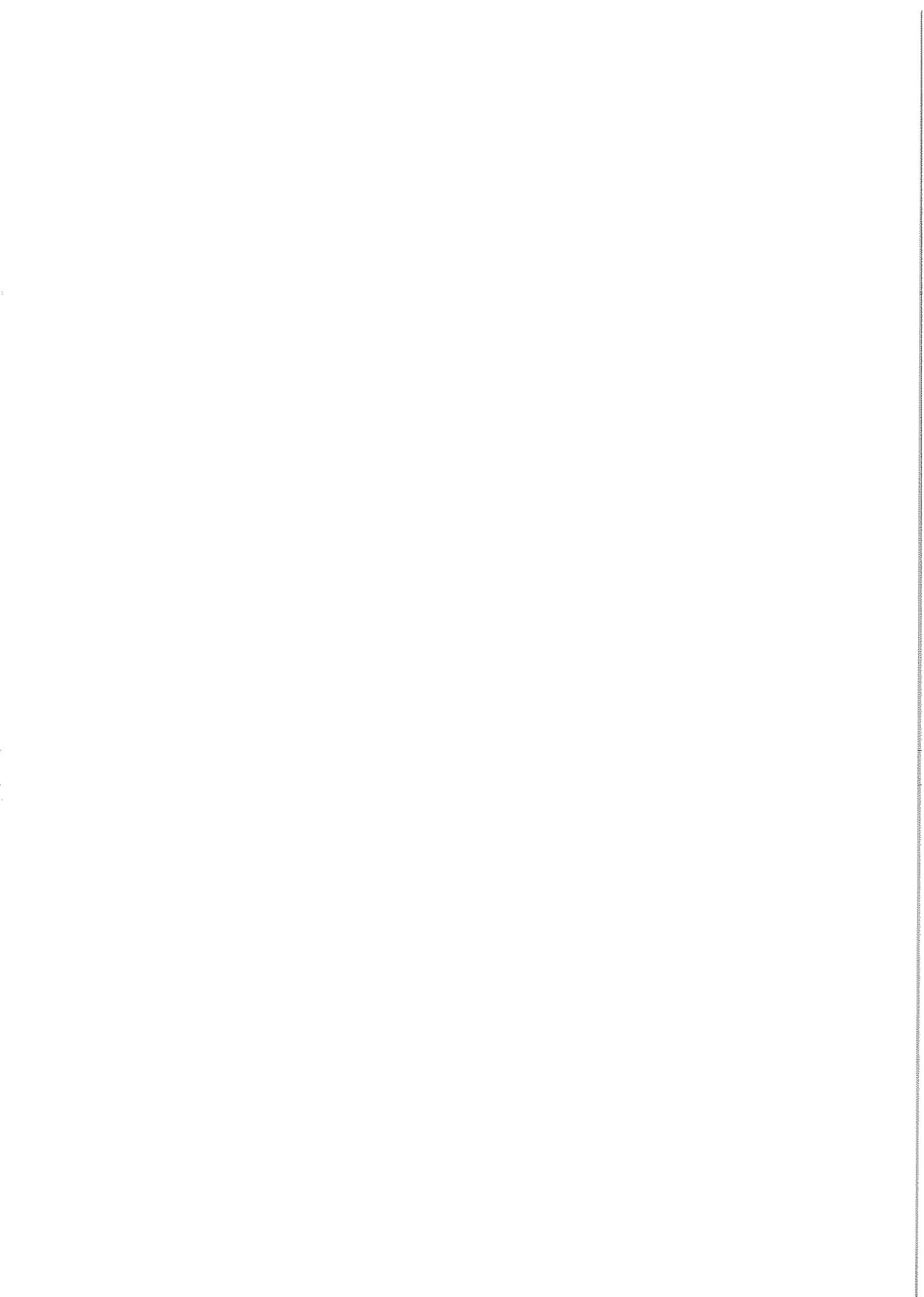
Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 21/02/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,



Louis CHESTA.



| |
|----------------------------|
| Département : Var |
| Canton : Garéoult |
| Commune : Pierrefeu du Var |

N°ST18-016
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'implantation de 3 supports et extension aérienne ENEDIS,

Considérant qu'il y aura la mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores et suppression d'une voix à l'avenue des Anciens Combattants d'AFN du 26/02 au 12/03/2018,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise « AZUR TRAVAUX, implantée ZAC NICOPOLIS à BRIGNOLES - 83170 » du 26/02 au 12/03/2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores et suppression d'une voix à l'avenue des Anciens Combattants d'AFN du 26/02 au 12/03/2018,,

Article 2 : L'entreprise AZUR TRAVAUX sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : L'entreprise AZUR TRAVAUX sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

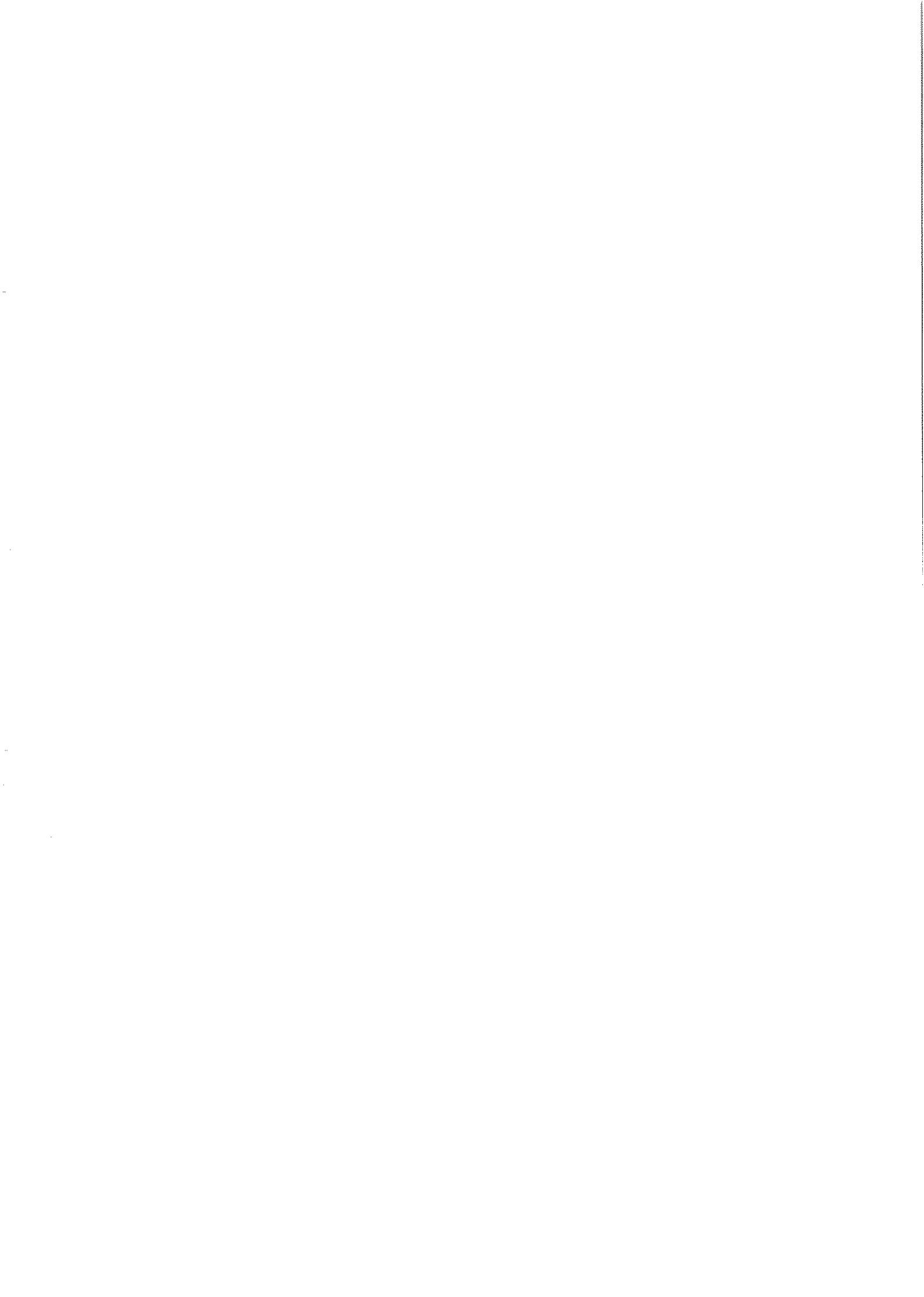
Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 22/02/2018



_____, l'Adjoint,

CHESTA.



| |
|----------------------------|
| Département : Var |
| Canton : Garéoult |
| Commune : Pierrefeu du Var |

N°ST18-017
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le changement de vanne,

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner et de dépasser à la place Wilson (devant Eglantine) les 12 et 13/03/18,

Considérant que le changement de vanne sera effectué par le Service Municipal des Eaux, implanté « Avenue des Anciens Combattants d'AFN à PIERREFEU-DU-VAR - 83390 » les 12 et 13/03/18.

ARRETE

Article 1 : Il y aura encombrement de chaussée, , interdiction de stationner et de dépasser à la place Wilson (devant Eglantine) les 12et 13/02/2018.

Article 2 : Le Service Municipal des Eaux sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

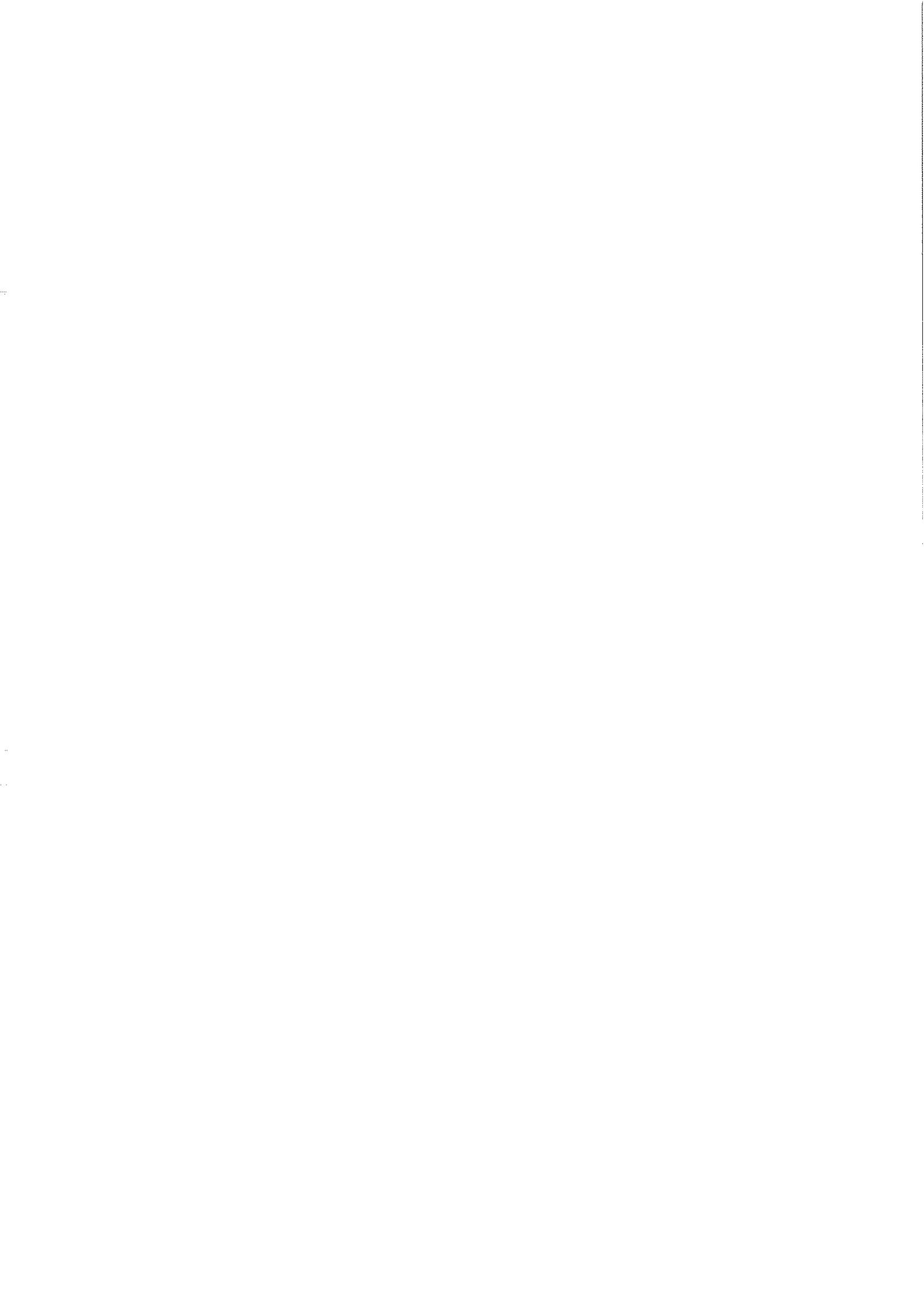
Article 3 : Le Service Municipal des Eaux sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 22/02/2018

_____, l'Adjoint,





| |
|----------------------------|
| Département : Var |
| Canton : Garéoult |
| Commune : Pierrefeu du Var |

N°ST18-018
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le branchement d'eau,

Considérant qu'il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner et de dépasser à l'avenue de la Joliette du 28/02 au 02/03/18,

Considérant que le branchement d'eau sera effectué par le Service Municipal des Eaux, implanté « Avenue des Anciens Combattants d'AFN à PIERREFEU-DU-VAR - 83390 » du 28/02 au 02/03/18

ARRETE

Article 1 : Il y aura encombrement de chaussée, interdiction de stationner et de dépasser à l'avenue de la Joliette du 28/02 au 02/03/18.

Article 2 : Le Service Municipal des Eaux sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

Article 3 : Le Service Municipal des Eaux sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

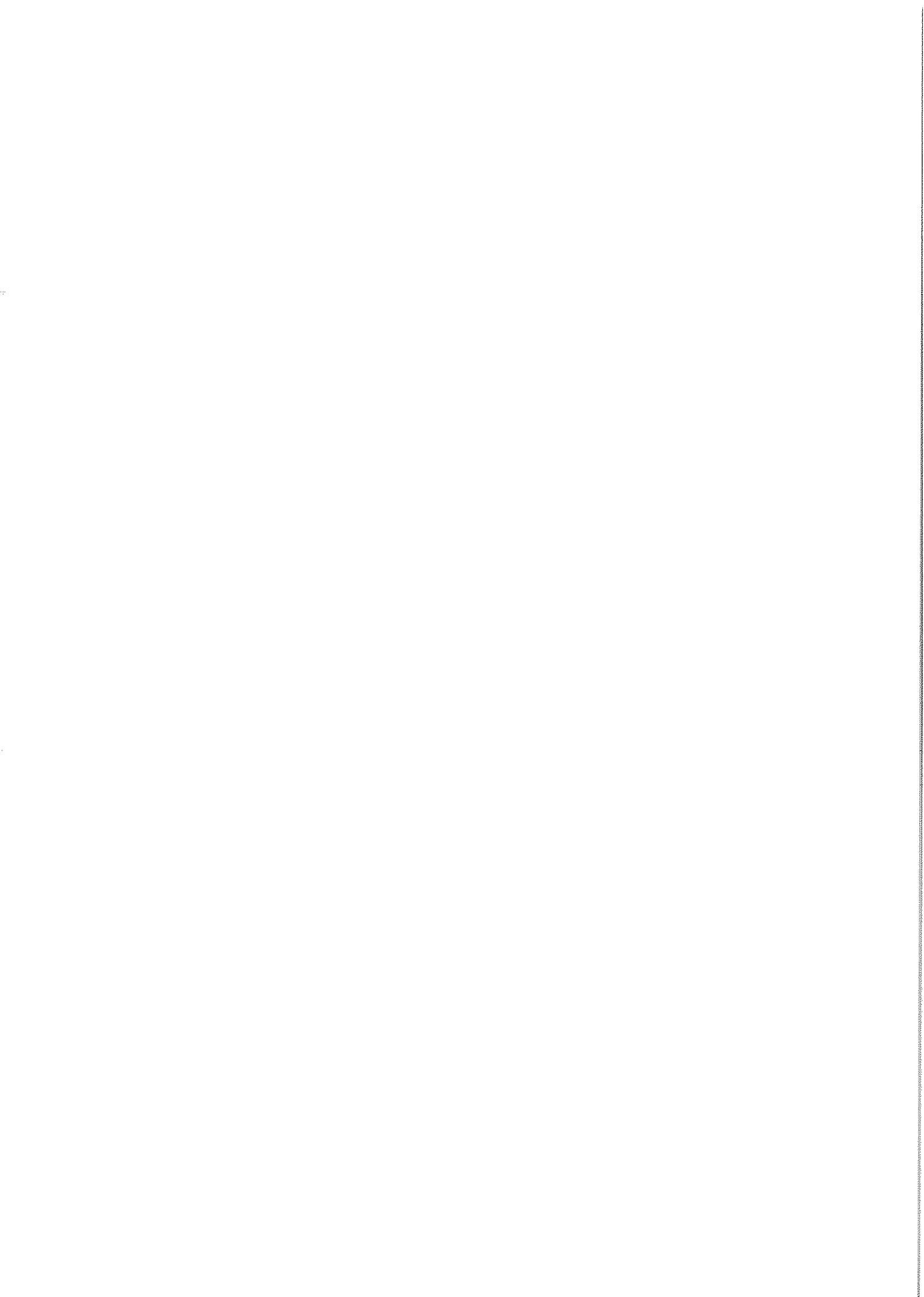
Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 23/02/18

Pour le Maire, l'Adjoint,
p.o.

Louis CHESTA.



Le Directeur Général des Services
Eric MEYWARD



| |
|----------------------------|
| Département : Var |
| Canton : Garéoult |
| Commune : Pierrefeu du Var |

N°ST18-019
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU le remplacement d'un appui existant à l'identique pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'il y aura la mise en place de la circulation alternée par la pose de feux tricolores au 391, route de Puget-Ville,

Considérant que les différents travaux seront effectués par l'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE, implantés « 185, rue de La Création à CUERS - 83390 » du 12/03 au 16/03/2018.

ARRETE

Article 1 : Il y aura la mise en place de la circulation alternée par la pose de feux tricolores au *391, route de P. Ville* du 12/03 au 16/03/2018.

Article 2 : L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir lors des travaux.

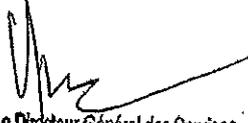
Article 3 : L'entreprise GMS & OSN TELEPHONIE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et des éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,
Le 28/02/2018

Pour le Maire, l'Adjoint,

Louis CHESTA.


Le Directeur Général des Services
Eric MEYNARD



| |
|-------------------------------|
| Département Var |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,
 L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, et suivants,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610/5,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le
 territoire communal,
Considérant la nécessité de procéder à un regroupement de tous les textes
 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° PM 2017-113 du
 20 octobre 2017, réglementant la circulation générale et le stationnement sur le
 territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

Article 2 : CIRCULATION GENERALE

A) LIMITATION DE VITESSE :

- 1) **La vitesse est limitée à 50 km/h** à l'intérieur de l'agglomération, chemin du Plan.
- 2) **La vitesse est limitée à 40 km/h** dans les hameaux, Les Davids, Saint-Jean, La
 Portanière, Les Vidaux, Les Platanes, Chemin de l'Aéroclub, Chemin du Moulin,
 Chemin du Plan de Carrat, Chemin et Hameau de Beauvais, Chemin de la Sareiris,
 Chemin de Serre-Menu, Avenue des Terrasses, Chemin de Jean-Court.
- 3) **La vitesse est limitée à 30 km/h** de l'Avenue Frédéric Mistral, sur le Chemin du
 Traversier jusqu'au chemin de Jean-Court ; Chemin de Beaussénas du numéro 23
 jusqu'au chemin du Traversier, (Chemin de Jean-Court), Avenue Charles de Gaulle ;
 Route du Plan à la hauteur de la limite Est jusqu'à la limite Ouest de la parcelle
 cadastrée Section A numéro 105 au lieu-dit Farambert, Chemin de Jean-Court à la
 hauteur de la parcelle cadastrée section E numéro 502 jusqu'à la parcelle cadastrée
 section E numéro 3867 ; Chemin de Beaussénas de la parcelle cadastrée section E
 numéro 535 jusqu'à la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 3756 ; Rue Victor
 Maurel ; Impasses des Romarins ; Lotissement La Pinèdes des Cigales ; Rue Jules
 Ferry ; Avenus des Clairettes ; Traverse Carraire de Saint Michel.

4) Des ralentisseurs de type Dos d'ânes, avec de part et d'autre une zone de limitation de vitesse à 30 km/h seront implantés :

- Avenue des Cèdres entre le numéro 22b et le numéro 22c ; en face du numéro 19,
- Avenue Charles de Gaulle à la hauteur de la Crèche municipale La Musardière,
- Avenue Frédéric Mistral à la hauteur des numéros 14/15,
- Avenue Pierre Renaudel à la hauteur du numéro 19 et à la hauteur du numéro 34,
- Chemin de Beaussénas à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section E numéros 535/3644,
- Chemin du Collet du Pont Vieux à la hauteur de la parcelle cadastrée section E numéro 4019,
- Chemin de Jean-Court à la hauteur des numéros 42/44 et à la hauteur des parcelles de terrains cadastrées section E numéros 502 et 3867,
- Chemin de Jean-Court à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section E numéros 2839/2840,
- Chemin de Jean-Court à la hauteur du numéro 35,
- Chemin de la Joselette au lieu-dit « Les Rollands » à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée Section E numéro 2776,
- Chemin de la Joselette à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 3526,
- Hameau de la Tuillière à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section D numéros D 217- 223 – 260,
- Impasse des Romarins à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 4440,
- Route du Plan à la hauteur des parcelles de terrain cadastré section A numéro 105 et A 168 au lieu-dit Farambert,
- Rue Edmond Mercier en face de la parcelle de terrain cadastrée section E numéro 1580,

Des ralentisseurs de type trapézoïdal, avec de part et d'autre une zone de limitation de vitesse à 30 km /h seront implantés :

- Avenue des Terrasses entre les numéros 12 et 14,
- au lieu-dit Allée de Beauvais à environ cinquante mètres avant le hameau de Beauvais,
- au lieu-dit Chemin des Hameaux entre les deux entrées du hameau de Saint-Jean,
- au lieu-dit Rue des Chasselas au hameau des Vidaux,
- Chemin de Sigou entre l'Impasse des Pétunias et le Pré de Sigou,
- Rue Général Sarraïl à la hauteur du numéro 34.
- Chemin de Redouron du Rond-point des Harkis au lieu-dit Pont de Bois, Chemin du Plan de l'intersection du Chemin de Serre Menu à l'intersection de L'Allée de Beauvais, Lotissement de la Joliette du numéro 17 à l'intersection de l'Impasse des Acacias,
- Chemin de la Sareiris,
- à la hauteur du numéro 4 avenue Frédéric Mistral,
- Chemin de Belle Lame à la hauteur du numéro 06, 19, 45, et 74a ; entre le numéro 29 et 31.

B) LIMITATION DE TONNAGE SAUF VEHICULES MUNICIPAUX, VEHICULES D'INTERVENTION DES POMPIERS, CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC OU EFFECTUANT DES TRAVAUX DE SERVICE PUBLIC, VEHICULES DE LIVRAISON DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR LES HABITATIONS, VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN :

1) Concernant les véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 tonnes, la circulation est interdite dans l'agglomération de 08 heures à 09 heures et de 16 heures à 17 heures, lundi, mardi, jeudi, vendredi durant la période scolaire.

- 2) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 tonnes est interdite** : Tous les jours de 23 heures à 05 heures dans le centre-ville.
- 3) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 tonnes est interdite** : Du carrefour CD12/CD412 dit Carrefour des Trois Pins jusqu'à la Place Wilson, Chemin de Jean-Court, Quartier Tenti-Ferme, Chemin des Hameaux, Chemin de Maraval, Chemin de la Portanière.
- 4) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 13 Tonnes est interdite**: Place du Dixmude côté Nord.
- 5) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 12 Tonnes est interdite**: sur le Chemin Rural de la Clouachière, Chemin du Moulin, Pont de la Portanière, Pont des Pellegrins.
- 6) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 7,5 Tonnes est interdite** : Avenue Pierre Renaudel, Avenue des Cèdres, Chemin de la Sareiris, Chemin de Saint Clair dans le sens du rond point de l'avenue de Lattre de Tassigny/avenue Frédéric Mistral/CD 12 vers l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.
- 7) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 3,5 Tonnes est interdite**: Avenue des Clairettes, Chemin de la Sareiris.

C) LIMITATION DE TONNAGE SUR LES OUVRAGES D'ART

- 1) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 19 Tonnes est interdite** : sur le ponceau du Vallon de Maraval - Piste des Camargues, Pont au lieu-dit Les Rouves.
- 2) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 12 Tonnes est interdite** : Sur le Pont du Hameau des Davids, sur les Ponceaux de la Route de l'Aéroclub, sur le ponceau du Vallon de Maraval près du Hameau des Davids, au Passage à Gué du Farambert sur la Route du Plan, au Passage à gué du Réal Collobrier au lieu-dit La Camargue , sur le pont du Traversier.
- 3) **La circulation des véhicules d'un poids supérieur ou égal à 2,5 Tonnes est interdite** : sur le Pont de Serre menu dit « Pont de Bois ».

D) LIMITATION DE GABARIT

- 1) **La circulation des véhicules d'un gabarit supérieur à 2 mètres 20 sera interdit** : Rue Côme Monier à partir du numéro 12,

E) SENS DE CIRCULATION

La circulation est interdite :

- 1) Rue Côme Monier, de la Rue Gabriel Péri vers la Rue Auguste Roux,
- 2) Rue Auguste Roux de la Rue Côme Monier vers la Place Urbain Sénès,
- 3) Rue Gabriel Péri du numéro 5 vers la Place Urbain Sénès,
- 4) Rue Jules Favre, de la place Urbain Sénès vers la Rue Jules Ferry, sauf du numéro 37 au numéro 51 (rue parallèle),
- 5) Rue Jules Favre du numéro 55 vers le numéro 24,
- 6) Rue Victor Maurel de l'Avenue Pierre Renaudel vers la Rue Jules Favre,
- 7) Rue Jules Ferry du Carrefour Rue Jules Favre/Avenue du 8 Mai 1945/ Avenue de Lattre de Tassigny vers l'Avenue Pierre Renaudel,
- 8) Rue Général Sarrail de la Place de la Concorde vers la Rue Gabriel Péri,
- 9) Rue Docteur Edmond Mercier de l'Allée Gambetta vers la Rue Général Sarrail,
- 10) Allée Gambetta de la Rue Jules Favre vers le Carrefour Rue Gabriel Péri /Place Urbain Sénès,
- 11) Place Gambetta (Zone Pavée) hormis les jours de marché, foires et autres manifestations prévues par arrêté municipal,
- 12) Rue du Bassin vers la Rue de l'Eglise,
- 13) Sur la partie basse du Chemin de la Sareiris de l'Avenue des Clairettes vers l'Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

- 13) Rue de l'Eglise vers la Rue du Moulin à Huile,
- 14) Sur la voie de circulation Nord du parking du Dixmude dans le sens EST vers le sens OUEST,
- 15) Sur la voie de circulation Sud /Ouest du parking du Dixmude dans le sens OUEST vers le sens EST,
- 16) rue de la Chapelle sauf aux riverains,
- 17) Chemin de Saint Clair de l'Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à l'Impasse des Jardins Saint Clair.
- 18) Avenue du 08 mai 1945 de la Rue Jules Favre à l'Impasse du 08 Mai 1945,
- 19) du parking de la Crèche de la Musardière de la sortie NORD vers le chemin de la Joselette.

E) SENS DE DIRECTION

- 1) Interdiction est faite aux automobilistes circulant sur le CD 412 – Avenue des Anciens Combattants d'AFN de tourner à droite sur le Chemin de la Sareiris,
- 2) Rue du Moulin à Huile de tourner à gauche vers l'Avenue des Poilus de la Grande Guerre.

F) SENS DE PRIORITE

- 1) Les véhicules circulant sur l'Avenue des Clairettes dans le sens CD 412 Avenue des Poilus auront la priorité de passage à la hauteur des deux aménagements de stationnement qui réduisent la chaussée à une voie de circulation.

G) REGLES DE PRIORITE

Les conducteurs sont tenus de marquer un temps d'arrêt en abordant la limite de la chaussée signalée par un panneau STOP et une signalisation horizontale:

- 1) Chemin de Saint-Clair à la hauteur du Chemin Départemental 412,
- 2) Chemin de Belle-Lame à la hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 3) Impasse Le Bois Saint-Michel à la Hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 4) Chemin de Sigou à la hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 5) Rue Louis Arragon à la hauteur de la Rue Pablo Picasso des deux côtés de l'intersection,
- 6) Rue Louis Arragon à la hauteur du Chemin de Jean Court,
- 7) Rue Louis Arragon à la hauteur du Chemin du Traversier,
- 8) Rue Côte Monier à la hauteur de la Rue Gabriel Péri,
- 9) Allée des Genévriers à la hauteur du Chemin du Deffend de Bécasson,
- 10) Impasse des Romarins à la hauteur du Chemin du Deffend de Bécasson,
- 11) Chemin de la Portanière à la hauteur de la départementale 13 au lieu-dit « La Pellegrine »,
- 12) Avenue des Anciens Combattants d'AFN à la hauteur du CD 12,
- 13) Avenue des Anciens Combattants d'AFN à la hauteur du CD 14,
- 14) Allée Gambetta à la hauteur de la Rue Jules Favre,
- 15) Avenue du 8 Mai à la hauteur de l'Avenue Charles de Gaulle,
- 16) Avenue du 8 Mai à la hauteur de l'Avenue De Lattre de Tassigny,
- 17) Impasse de Jean-Court à la hauteur du chemin de Jean-Court,
- 18) Avenue Charles de Gaulle à la hauteur de l'Avenue de Lattre de Tassigny,
- 19) De l'Avenue Mozart à la hauteur de l'Avenue de Lattre de Tassigny,
- 20) Chemin du Plan à la hauteur du CD12,
- 21) Chemin du Collet du Pont-Vieux à la hauteur du CD 12,
- 22) Allée de la Farigoulette à la hauteur du CD 12,
- 23) Allée de la Farigoulette à la hauteur du Chemin du Collet du Pont-Vieux,
- 24) Allée de la Farigoulette à la hauteur de l'Allée de la Sariette,
- 25) Impasse de la Farigoulette à la hauteur de l'Allée de la Farigoulette, Cistes,

- 26) Impasse des Cistes à la hauteur de l'Allée des
- 27) Allée des Cistes à la hauteur de l'Avenue du Deffend de Bécasson
- 28) Allée des Génévriers à la hauteur de l'Allée des Cistes,
- 29) Allée des Génévriers à la hauteur du Chemin du Deffend de Bécasson,
- 30) Impasse des Romarins à la hauteur du Chemin du Déffend de Bécasson,
- 31) Chemin du Deffend de Bécasson à la hauteur de la route des Maures CD 14,
- 32) Impasse du Petit houx à la hauteur de la Route des Maures CD 14,
- 33) Chemin du Deffend de Bécasson à la hauteur de la Route des Maures CD 14
parcelle Numéro E 2233,
- 34) Chemin de Sigou le Haut à la hauteur du chemin de Sigou,
- 35) Impasse Frédéric Mistral à la hauteur de l'Avenue Frédéric Mistral,
- 36) Parking dit « HAWADIER » en bordure de l'Avenue des Anciens Combattants
d'Afrique du Nord à l'intersection de la voie accédant aux ateliers des services
techniques de la commune et de la caserne des sapeurs pompiers de la commune,
- 37) Au lieu-dit « Les Periers » sur le chemin desservant les propriétés cadastrées D
1035 à D 1040 à la hauteur de la voie reliant les Rouves à la Portanière,
- 38) Allée de la Farigoulette à la hauteur de l'Allée de la Sariette,
- 39) Rue Jules Ferry à la hauteur du carrefour avec la rue Jules Favre/ avenue de Lattre
de Tassigny,
- 40) Avenue des Cèdres à la hauteur de l'Avenue des Clairettes,
- 41) Lotissement des Clairettes bas à la hauteur de l'Avenue des Clairettes,
- 42) Chemin de la Sareiris à la Hauteur de l'Avenue des Poilus et à la hauteur de
l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord,
- 43) Rue Pasteur à la hauteur de l'Avenue Pierre Renaudel,
- 44) Sur la Route Départementale 14 à la hauteur de la Route Départementale 12 pour
les véhicules circulant en provenance de Collobrières,
- 45) sortie EST et sortie NORD du parking de la Crèche de la Musardièrre à la hauteur
du chemin de la Joselette,
- 46) sortie Nord du parking de la Crèche de la Musardièrre à la hauteur du chemin de la
Joselette,
- 47) sortie du parking SUD du gymnase vers le chemin de la Joselette,
- 48) avenue Pierre Renaudel à la hauteur de la rue Pasteur,
- 49) Impasse Voltaire à la hauteur de la rue Victor Hugo,
- 50) Impasse des Camélias,
- 51) Impasse Le clos des Massacans.

H) Les conducteurs doivent céder le passage:

- 1) Rue Pablo Picasso aux véhicules circulant sur le Chemin du Traversier,
- 2) Rue Marcel Pagnol à la hauteur de l'Avenue Saint-Michel,
- 3) Avenue des Terrasses à la hauteur de l'Avenue Saint Michel,
- 4) Aux sorties des deux impasses du Lotissement des Clairettes à la hauteur de la partie
haute de l'Avenue des Clairettes,
- 5) Rue Jules Favre à la hauteur du numéro 37,
- 6) Chemin de la Joselette à la hauteur de la Route des Maures – CD 14,
- 7) Chemin communal de la Tuilière à la hauteur du CD 14,
- 8) Chemin de Saint Clair à la hauteur du rond point du carrefour Chemin de Saint Clair/
Avenue de Lattre de Tassigny/ Avenue Frédéric Mistral/ CD 12,
- 9) Avenue de Lattre de Tassigny à la hauteur du rond point du carrefour Avenue
Frédéric Mistral /CD 12/ chemin de Saint Clair,
- 10) Avenue Frédéric Mistral à la hauteur du rond point du carrefour du CD 12/ Chemin
de Saint-Clair/ Avenue de Lattre de Tassigny,
- 11) Chemin Départemental 12 à la hauteur du rond point du carrefour du Chemin de
Saint Clair/ Avenue de Lattre de Tassigny/ Avenue Frédéric Mistral,
- 12) Rue Jules Ferry à la hauteur du carrefour Rue Jules Favre/ Avenue de Lattre de
Tassigny
- 13) Chemin du Collet du Bon Puits à la hauteur du rond point situé sur sa partie
Sud/Est,

- 14) Chemin du Collet du Bon Puits à la hauteur du Chemin du Barry,
- 15) Sur la voie de circulation située sur la partie Sud du boulo-drome à la hauteur du rond point accédant au chemin du Collet du Bon Puits,
- 16) Parking Giordano à la hauteur de la rue Pasteur,
- 17) A la sortie des deux impasses de la partie haute du lotissement des Clairettes à la hauteur de l'Avenue des Clairettes.

I) RESTRICTION DE CIRCULATION

1) En cas de crue, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite à la hauteur des points suivants :

- Chemin du Plan à la hauteur du gué du Farambert ;
- Chemin du Plan au croisement du Chemin du Plan de Carrat ;
- Chemin du Redouron ;
- Les Vidaux à la hauteur du gué du Réal Martin ;
- Lieu-dit Petit Montaud à la hauteur du gué du Réal Collobrier ;
- Lieu-dit La Camargue à la hauteur du gué du Réal Collobrier ;
- La Tuillière à la hauteur du pont du Réal Collobrier ;
- Chemin de la Luquette à la hauteur du gué du Traversier ;
- Chemin de Beaussénas à la hauteur du gué du Traversier.

2) La circulation de deux roues est interdite dans l'enceinte du Jardin de la Liberté situé Avenue Charles de Gaulle, au Jardin Paul Langevin situé Rue Pasteur, au square de Verdun situé Rue Jules Favre, sur le boulo-drome situé en limite Ouest de la Place Jean Jaurès.

3) La circulation sera réglementée par un feu tricolore manuel pour faciliter la circulation des piétons sur un passage aménagé sur le CD 412 à la hauteur de la propriété cadastrée section E numéro 2968.

J) CIRCULATION DES PIETONS

Des passages protégés pour les piétons sont implantés :

- 1) à la hauteur du numéro 4 place Wilson,
- 2) à la hauteur de la parcelle section E n°1409 Rue Gabriel Péri,
- 3) à la hauteur du numéro 2 boulevard Henri Guérin,
- 4) à la hauteur du numéro 18 boulevard Henri Guérin,
- 5) à la hauteur du numéro 2 avenue Léon Blum et à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n° 1034,
- 6) Avenue des Poilus face au Cimetière à la hauteur de la Rue du Moulin,
- 7) Avenue des Poilus face à la parcelle cadastrée section E n° 3425,
- 8) à la hauteur du numéro 6 Avenue des Poilus,
- 9) Avenue des Cèdres face à la parcelle cadastrée section E n° 1978,
- 10) à la hauteur du numéro 75 Rue Jules Favre,
- 11) à la hauteur du numéro 37 Rue Gabriel Péri,
- 12) à la hauteur du numéro 6 bis Rue Pierre Renaudel
- 13) Avenue du 8 mai 1945 à la hauteur de la parcelle section E n° 2213,
- 14) Avenue Charles de Gaulle à la hauteur de la parcelle section E n°2045,
- 15) Avenue de Latre de Tassigny à la hauteur des parcelles cadastrées section E n°2851 et n°3956,
- 16) Rue Louis Arragon à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n°4231,
- 17) Sur le CD 412 à la hauteur de la parcelle de terrain cadastrée section E n°2967,
- 18) Route des Maures à la hauteur des parcelles de terrain cadastrées section E n° 3203 et 3204,
- 19) sur le CD 412 face à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n°3384,
- 20) sur le chemin de Saint Clair à la hauteur de la parcelle cadastrée section E n° 3384,
- 21) Rue Jules Ferry à la hauteur du numéro 7 et 1C,

- 22) Avenue Pierre Renaudel à la hauteur du numéro 6,
- 23) Place Urbain Sénès entre le numéro 04 et le numéro 06.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT ET ARRÊT

A) STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit hors des emplacements matérialisés:

- 1) Avenue des Poilus de la Grande Guerre,
- 2) Rue de la République,
- 3) Place des Soldats du Quinzième Corps,
- 4) Rue de l'Asile et placette de l'Asile,
- 5) Rue de l'Eglise,
- 6) Rue du Bassin,
- 7) Rue de l'Ermitage,
- 8) Place Wilson,
- 9) Boulevard Henri Guérin,
- 10) Avenue Léon Blum,
- 11) Rue Gabriel Péri,
- 12) Place Urbain Sénès,
- 13) Rue Côme Monier,
- 14) Rue Jules Favre,
- 15) Rue Général Sarraïl,
- 16) Avenue de Lattre de Tassigny,
- 17) Avenue Charles de Gaulle,
- 18) Parc Alexandre Bertrand et Espace Jean Vilar (Domaine public)
- 19) Sur le chemin d'accès au Bassin Communal situé Chemin du Barry.
- 20) Sur le domaine public au lieu-dit La Portanière entre les propriétés cadastrées Section D 738 et section D 720, D721.
- 21) Sur la zone pavée de la Place Gambetta.
- 22) Impasse Trotte Can

B) ARRÊT

L'arrêt de tout véhicule est interdit:

- 1) Du côté droit et du côté gauche de l'entrée du parking de la Place Jean Jaurès (Dixmude) sur environ 25 mètres,
- 2) Boulevard Henri Guérin devant le Monument du Dixmude, du numéro 5 au numéro 1, de la Place Wilson au numéro 4 boulevard Henri Guérin,
- 3) Des deux côtés de la Place Wilson,
- 4) Avenue des Poilus du Groupe scolaire Anatole France au numéro 1, de la Place Wilson jusqu'à la hauteur de l'immeuble cadastré section E numéro 1227,
- 5) Rue de la République du numéro 22 jusqu'à la Rue de l'Eglise,
- 6) Place du Quinzième Corps sur la voie de circulation située sur la partie haute,
- 7) Rue Général Sarraïl de la Place Wilson jusqu'au numéro 10,
- 8) Rue Général Sarraïl en face du numéro 3,
- 9) Rue Jules Favre Côté gauche à la hauteur du numéro 44 et en face du numéro 7, en face du numéro 19,
- 10) Rue Jules Favre en face immeuble cadastré section E numéro 2029,
- 11) Rue Jules Favre à la hauteur des numéros 55, 32 et 24,
- 12) Rue Jules Ferry des deux côtés sur dix mètres à la hauteur de l'immeuble cadastré section E numéro 1534,
- 13) Rue Victor Maurel,
- 14) Rue Edmond Mercier,
- 15) Allée Gambetta sur les « Zébra ».

C) EMBLEMENTS RESERVES

Des emplacements sont réservés aux véhicules à deux roues:

- 1) Place Urbain Sénès du côté Sud Est de la Place,
- 2) Rue de la République en face du numéro 2.

Des emplacements sont réservés aux véhicules de livraisons sauf dimanche

- 3) Place Wilson de 07 heures à 17 heures,
- 4) Rue de la République en face du numéro 6,
- 5) Rue Gabriel Péri en face des numéros 5 et 7 et à la hauteur du numéro 16 de 07 heures à 17 heures,
- 6) boulevard Henri Guérin entre le numéro 14 et le numéro 16

Des emplacements sont réservés aux véhicules des personnes handicapées:

- 7) Place Urbain Sénès du côté Sud Ouest de la Place,
- 8) Place Jean Jaurès dite Place du Dixmude sur le côté Nord de la Place,
- 9) Place des Soldats du quinzième Corps,
- 10) Avenue des Poilus,
- 11) Parking de la Grignotière,
- 12) Place d'Estienne d'Orves,
- 13) Place Duplessis de Grenedan,
- 14) Impasse Mistral,
- 15) Parking Giordano,
- 16) sur le parking EST du gymnase chemin de la Joselette,
- 17) Rue de la Chapelle.

D) STATIONNEMENT LIMITE A 30 (TRENTE) MINUTES (ZONE BLEUE)

Le stationnement sera limité à trente minutes de 07 heures à 17 heures:

Rue de l'Ermitage, rue Louis Honoré, place Urbain Sénès, rue Gabriel Péri, boulevard Henri Guérin, Place Jean Jaurès et Avenue des Poilus. (Voir arrêté municipal n° PM-2015-02 du 09 février 2015)

E) HORAIRES DES LIVRAISONS

Les livraisons sont autorisées dans l'agglomération de 07 heures à 17 heures.

ARTICLE 4: Concernant l'accès du boulo-drome situé sur la partie Ouest de la Place du Dixmude, la circulation et le stationnement des camions, caravanes et autocaravanes sont interdits. Le stationnement des véhicules de tourisme sera autorisé tous les jours de 06 heures à 18 heures sauf lors des jours de compétition. La veille des jours de compétition, la barrière d'accès au boulo-drome sera fermée par les organisateurs à savoir la société bouliste « Lei Rima ».

ARTICLE 5: La Direction Départementale de l'Equipe-ment et les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6: Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR,
Le 05 février 2018

LE MAIRE

Patrick MARTINELLI



| |
|----------------------------|
| Département : VAR |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise à HYERES 83400, et datée du 02/02/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 4 places de stationnement sur le domaine public communal, devant la buvette du boulodrome, le 06/03/2018, en vue d'une session,

ARRETE

Article 1 : L'AIST 83 est autorisée à occuper 4 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoicable, devant la buvette du boulodrome, le 06/03/2018.

Article 2 : L'AIST 83 maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : L'AIST 83 sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

29

Article 4 : L'AIST 83 n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : L'AIST 83 devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : L'AIST 83 devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : L'AIST 83 devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'AIST 83, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 05 février 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



| |
|----------------------------|
| Département : VAR |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.225 du Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal 12/11/15-16 du 12/11/2015,

VU la demande émise par Monsieur MECHERI Christian, demeurant 20 rue des Modest à La Crau 83260, datée du 06/02/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne d'installer un échafaudage sur le domaine public communal, devant le 19 rue du Moulin à Huile, du 12 au 16/02/2018, en vue d'un ravalement de façade,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MECHERI Christian est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, devant le 19 rue du Moulin à Huile, du 12 au 16/02/2018.

Article 2 : Monsieur MECHERI Christian devra s'acquitter des droits de place prévus à cet effet, soit 1 euro du mètre linéaire, par jour d'occupation, avec un minimum de perception de 5 euros.

.../...

30

Article 3 : Monsieur MECHERI Christian maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur MECHERI Christian sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 5 : Monsieur MECHERI Christian n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 6 : Monsieur MECHERI Christian devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle, assurer la commodité du passage et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

Article 7 : Monsieur MECHERI Christian devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 8 : Monsieur MECHERI Christian devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MECHERI Christian en la forme administrative.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 07 février 2018.**

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



| |
|----------------------------|
| Département : VAR |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame MASSAT Alexandra, demeurant 5 allée de la Sarriette à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 07/02/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le 12 rue Pasteur, les 24 et 25/02/2018, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame MASSAT Alexandra autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoable, devant le 12 rue Pasteur, les 24 et 25/02/2018.

Article 2 : Madame MASSAT Alexandra maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Madame MASSAT Alexandra sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : Madame MASSAT Alexandra n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame MASSAT Alexandra devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Madame MASSAT Alexandra devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame MASSAT Alexandra devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame MASSAT Alexandra, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 08 février 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



| |
|----------------------------|
| Département : VAR |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur RAUKAMP Serge, demeurant 7 rue Victor Maurel à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 08/02/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le 55 rue Jules Favre, le 14/02/2018, en vue d'une réfection de toiture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur RAUKAMP Serge est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le 55 rue Jules Favre, le 14/02/2018.

Article 2 : Monsieur RAUKAMP Serge maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Monsieur RAUKAMP Serge sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

38

Article 4 : Monsieur RAUKAMP Serge n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Monsieur RAUKAMP Serge devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Monsieur RAUKAMP Serge devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Monsieur RAUKAMP Serge devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur RAUKAMP Serge, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 09 février 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



| |
|----------------------------|
| Département : VAR |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame MARTI Cécile, demeurant 16 avenue des Poilus à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 12/02/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 1 place de stationnement sur le domaine public communal, devant le 11 rue Louis Honoré, le 24/02/2018, en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame MARTI Cécile est autorisée à occuper 1 place de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le 11 rue Louis Honoré, le 24/02/2018.

Article 2 : Madame MARTI Cécile maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Madame MARTI Cécile sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

Article 4 : Madame MARTI Cécile n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Madame MARTI Cécile devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Madame MARTI Cécile devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Madame MARTI Cécile devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame MARTI Cécile, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 11 février 2018.

Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.



| |
|----------------------------|
| Département : VAR |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par le Club Henri Paguet, sis Avenue des Poilus à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 14/02/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le Club Henri Paguet, le 27/02/2018, en vue d'un évènement gastronomique,

ARRETE

Article 1 : Le Club Henri Paguet est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le Club Henri Paguet, le 27/02/2018.

Article 2 : Le Club Henri Paguet maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Le Club Henri Paguet sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

36

Article 4 : Le Club Henri Paguet n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Le Club Henri Paguet devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Le Club Henri Paguet devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Le Club Henri Paguet devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Le Club Henri Paguet, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 15 février 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**



| |
|----------------------------|
| Département : VAR |
| Canton : GAREOULT |
| Commune : PIERREFEU-DU-VAR |

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par le Club Henri Paguet, sis Avenue des Poilus à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 14/02/2018,

CONSIDERANT qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le Club Henri Paguet, le 02/03/2018, en vue d'un évènement gastronomique,

ARRETE

Article 1 : Le Club Henri Paguet est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le Club Henri Paguet, le 02/03/2018.

Article 2 : Le Club Henri Paguet maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

Article 3 : Le Club Henri Paguet sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

35

Article 4 : Le Club Henri Paguet n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

Article 5 : Le Club Henri Paguet devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Article 6 : Le Club Henri Paguet devra se conformer aux règles de sécurité publique.

Article 7 : Le Club Henri Paguet devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Le Club Henri Paguet, en la forme administrative.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,
Le 15 février 2018.**

**Monsieur le Maire,
Patrick MARTINELLI.**

